



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Vallée de l'Echelle » GRANDANGOULEME

GrandAngoulême

ALSH « Vallée de l'Echelle » – Route du stade 16410 Dirac 05 45 25 59 18

alsh.dirac@grandangouleme.fr

<u>Direction : Pauline MAHIEU et Aurélie LEBECQUE</u> 06 86 24 10 66 ou 06 45 28 64 45

MAJ Sept 2018

L'ALSH « Vallée de l'Echelle » est un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 17 ans, agréé par la DDCSPP de la Charente et géré par le GrandAngoulême.

Il fonctionne les mercredis et les vacances scolaires, et propose des activités culturelles, sportives, éducatives et de loisirs, dans le cadre de projets éducatif et pédagogique adaptés à l'âge des enfants accueillis.

1. Heures d'ouvertures

Pour les mercredis et les vacances scolaires : de 7h30 à 18h30. Accueil du matin entre 7h30 et 9h. Départs entre 17h et 18h30. Pour les ½ journée accueil entre 11h30 et 12h puis de 13h30à 14h.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des horaires d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires. En cas de retard, les parents sont tenus d'informer l'accueil de loisirs avant 18h30. Passée cette heure, les enfants, n'étant plus sous la responsabilité de l'ALSH, seront confiés à la gendarmerie.

En cas d'abus flagrants et répétés dans le non-respect des horaires, l'enfant ne pourra plus être admis à l'accueil de loisirs de la Vallée de l'Echelle.

Autorisations d'accompagnement : les enfants pourront quitter l'ALSH accompagnés par une tierce personne majeure dans la mesure où celle-ci figure, soit sur le dossier d'inscription, soit sur une autorisation écrite des parents (ou représentants légaux).

2. Locaux

Sur Dirac, mercredis et vacances scolaires :

Les locaux se situent Route du Stade. De nombreuses salles d'activités sont mises à disposition ainsi qu'une salle de sieste, les espaces extérieurs et le gymnase.

La petite maison située sur ce site est exclusivement réservée pour le Secteur Jeunes et les bureaux administratifs.

3. Modalités de fonctionnement

Capacité d'accueil site de Dirac :

- 28 enfants maximum de moins de 6 ans
- 64 enfants maximum de plus de 6 ans.

Les vacances scolaires, la capacité d'accueil maximale est de 120 enfants sur le site de Dirac (92 enfants sur site, hors minicamps).

Encadrement

- Une directrice diplômée du BPJEPS Activités Pour Tous- et PSC1
- Une directrice diplômée du DUT Carrières Sociales, option animation sociale et socioculturelle, et PSC1
- Des animateurs ayant les qualifications requises par la réglementation (BAFA, CAP Petite Enfance, DEUG STAPS...)
- Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et de 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

4. Modalités d'inscription

Conditions d'inscription et d'admission

- L'ALSH accueille tous les enfants de 3 à 17 ans, souhaitant le fréquenter. Les enfants de moins de 3 ans doivent être scolarisés pour pouvoir être accueillis.
- L'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap se fera dans le cadre de projets d'accueil individualisés après concertation avec la direction.

Documents à fournir pour l'inscription

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire (avec photocopie du carnet de vaccination). Si allergie : fournir une attestation médicale décrivant précisément l'allergie et le protocole à suivre. Si PAI : nous le fournir.
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur.
- Justificatif du numéro d'allocataire et quotient familial (CAF, MSA...) ou à défaut l'avis d'imposition.

Modalités et dates d'inscription

Les programmes et formulaires d'inscription sont, à chaque période, ventilés sur Internet et par mailing, distribués dans les mairies, les écoles via les carnets de correspondance, les collèges via les permanences.

Pour les vacances scolaires et les mercredis :

- Journée complète
- Matin ou après-midi seul
- Matinée + repas ou repas + après-midi

<u>Les mercredis</u>: Pour les enfants scolarisés sur l'école de DIGNAC, une navette est mise en place à 11h45 vers l'ALSH Site de DIRAC.

Pour les vacances d'été, inscription à la journée complète obligatoire, sauf pour les enfants scolarisés en maternelle (possibilité d'inscription à la demi-journée seule ou avec repas).

Pour l'ALSH 3-11 ans,

Dès le 1^{er} Août : inscription pour les mercredis de Septembre-Octobre et des vacances de la Toussaint.

Dès le 1^{er} Octobre : inscriptions pour les mercredis de Novembre-Décembre et des vacances de Noël.

Dès le 1^{er} Décembre : inscriptions pour les mercredis de Janvier-Février et des vacances d'Hiver.

Dès le 1^{er} Février : inscriptions pour les mercredis de Mars-Avril et des vacances de Pâques.

Dès le 1^{er} Avril : inscriptions pour les mercredis de Mai-Juin.

Dès le 1^{er} Juin : inscriptions pour les vacances d'été.

Pour le Secteur Jeunes 11-17 ans, les formulaires d'inscription sont diffusés trois semaines avant chaque période de vacances et dès le 1^{er} juin pour les grandes vacances d'été.

Chaque inscription doit se faire par écrit, via le formulaire d'inscription ou un email, uniquement auprès de l'Accueil de Loisirs « Vallée de l'Echelle » de GrandAngoulême.

Toute annulation d'inscription, passée un délai de 7 jours, sera facturée à la famille, sauf circonstances dérogatoires (certificat médical...) à justifier auprès de la direction.

5. Modalités sanitaires

Les repas

Ils sont préparés et livrés par le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle s/ Touvre et de l'Isle d'Espagnac et sont servis dans les réfectoires respectifs à chaque site.

Les familles peuvent consulter au préalable les menus en ligne sur notre site internet ou sur le site du SIRC.

Un repas de substitution est pris en compte uniquement pour certains régimes particuliers : sans porc, sans poisson, sans sel, sans sucre. Pour toutes autres allergies alimentaires, aucun plat de substitution ne sera présenté. Si toutefois le menu proposé présente un risque pour votre enfant, nous vous invitons alors à fournir son panier-repas. Pour les enfants ayant un PAI (pour allergie alimentaire), le panier-repas est à fournir obligatoirement.

Les médicaments

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants, uniquement en cas de présentation du certificat médical et d'une décharge signée par les responsables légaux de l'enfant.

L'automédication est interdite.

6. Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Ils doivent respecter les matériaux et matériels, les bâtiments dans leur ensemble, les extérieurs...

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Pour rappel, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'ALSH, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un RDV formel avec la direction sera proposé et une décision, en accord avec le GrandAngoulême, sera prise.

7. Tarification

Le règlement des journées réservées est payable à réception de la facture de la période passée, dans un délai de 30 jours. Si la facture n'est pas réglée dans le délai imparti, vous devrez régulariser la situation auprès du Trésor Public (trésorerie d'Angoulême) après réception d'un courrier de rappel d'impayés de sa part.

Plusieurs critères sont pris en compte pour la tarification :

- Lieu de résidence
- Régime général ou autre
- Quotient Familial

Les tarifs sont dégressifs en fonction du quotient familial.

En cas de méconnaissance de ce dernier, le tarif le plus haut est alors appliqué.

Les tarifs sont consultables sur notre site : http://jeunesse-vde.asso-web.com

8. Assurance

Le GrandAngoulême a conclu une police d'assurance en responsabilité civile auprès de la SMACL qui couvre l'Accueil de Loisirs Vallée de l'Echelle.

Il est recommandé aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile afin de se garantir contre les éventuels dommages causés par les enfants à autrui, au matériel et aux installations.

Il est conseillé de vérifier que les garanties dommages souscrites dans le cadre des activités périscolaires couvrent également celles organisées dans le cadre de l'accueil de loisirs.